



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1075-2019 et 1075-01-2019

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

**REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 1075-2019 DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 2 000 000\$, UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ ET L'APPROPRIATION DE 500 000\$ PROVENANT DE SOLDS DISPONIBLES DES REGLEMENTS 959-2009, 971-2010, 985-2011 ET 1005-2013 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE.**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1075-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1075-2019 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE.**

Tel que requis par la Loi, ces règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 juillet 2019.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

Bromont, ce 30<sup>e</sup> jour de juillet 2019.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques